

COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

27 rue de l'Eglise

59990 Rombies-et-Marchipont

Tél : 03 27 27 32 48

Mail : mairie@rombies-et-marchipont.fr



Année

REGLEMENT INTERIEUR
**DE LA GARDERIE ET DES
« ATELIERS DU MERCREDI »
Ecole « Claudine Huart »**

Le présent règlement intérieur a pour but de définir le mode de fonctionnement des accueils périscolaires et les rapports entre les parents, le personnel administratif et d'encadrement.

Il a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2026.

Article 1 : Présentation générale des accueils périscolaires

◆ **La garderie scolaire** de Rombies-et-Marchipont est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés à l'école « Claudine Huart » peuvent pratiquer des activités encadrées en dehors des heures de classe.

◆ **Les « ateliers du mercredi »** est un service ouvert aux enfants de Rombies-et-Marchipont et aux extérieurs.

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

◆ **La garderie scolaire** ne fonctionne que les jours d'école, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Tous les enfants de maternelle et de primaire sont regroupés dans les mêmes locaux.

◆ **Les « ateliers du mercredi »** accueillent les enfants les mercredis scolaires par demi-journée soit de 7h30 à 12h30 avec une **fermeture des portes à 9h30**, ou de 12h30 à 17h30 avec une **fermeture des portes à 13h00**, ou à la journée de 7h30 à 17h30.

Le repas doit être fourni par les parents.

Les représentants légaux s'engagent à venir chercher leur enfant avant la fermeture du service. En cas d'imprévu ou de force majeure, ils doivent avertir au plus vite le personnel de garderie aux numéros suivants : **03.27.27.33.49 ou 03 27 27 32 48**

Chaque dépassement de l'heure de fermeture des accueils périscolaires sera facturé 3€ par quart d'heure supplémentaire, dès la première minute de dépassement.

Article 3 : Accueil et responsabilités

L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés sous la responsabilité du personnel d'encadrement lors des accueils périscolaires. Des bénévoles peuvent intervenir auprès des enfants. L'intervention des bénévoles est contractualisée par la municipalité.

Les représentants légaux n'étant pas en mesure de reprendre leur enfant par écrit, l'identité, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne habilitée à venir chercher l'enfant.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'enfant resterait en garderie jusqu'à la venue d'une personne habilitée à le reprendre. Un enfant ne sera pas autorisé à quitter seul l'accueil périscolaire sauf accord écrit préalable dûment signé par les représentants légaux. Les enfants autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale dès leur départ.

Article 4 : Modalités d'inscription aux accueils périscolaires

◆ Garderie scolaire :

La facturation se faisant uniquement à la présence, il n'y a pas de délai pour procéder à l'inscription.

Les factures seront à régler dans les 15 jours suivants leur réception.

Un représentant légal qui ne peut reprendre son enfant à la fin de l'école prévient le personnel encadrant au **03.27.27.33.49** pour que son enfant soit dirigé vers la garderie. Dans tous les cas, l'absence d'un adulte habilité à reprendre un enfant à la fin de la journée d'école entraînera la prise en charge de l'enfant par le service de garderie.

◆ Les « ateliers du mercredi » :

Avant toute inscription, les responsables légaux doivent procéder à une création de compte sur le portail famille de Rombies-et-Marchipont accessible via le site internet **notreportail.fr**

Une fois le compte validé par les services de mairie, l'inscription aux ateliers s'effectue sur le planning du portail famille directement par les parents munis de leur identifiant de connexion.

L'inscription est obligatoire pour la bonne organisation des activités, ceci au plus tard le lundi minuit précédant l'atelier.

Article 5 : Fonctionnement interne des accueils périscolaires

➤ BIEN VIVRE ENSEMBLE :

Les enfants sont sous l'autorité du personnel de la commune, des agents d'animation mis à la disposition par l'association Educa'thiv ou des bénévoles contractuels. Les enfants devront se montrer respectueux des autres personnes, ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les écarts de conduite seront portés à la connaissance des représentants légaux. En cas d'incidents graves à répétition, une exclusion temporaire ou définitive des services d'accueils périscolaires pourra être prononcée par le Maire.

➤ Activités :

◆ Garderie scolaire : Des activités calmes (lecture, dessin, travaux manuels, jeux...) peuvent être proposées aux enfants.

En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de pro entrant dans le cadre d'une étude surveillée (réalisation des devoirs, apprentissage des leçons, etc.), **toutefois à la demande des parents, l'agent d'animation peut inciter l'enfant à commencer ses devoirs.**

♦ « Ateliers du mercredi » : Le personnel d'animation proposera des activités diversifiées aux enfants, selon un projet éducatif défini.

➤ **Santé et sécurité :**

Il est impératif de compléter la fiche sanitaire de votre enfant sur le portail famille.

- Un enfant malade ne peut être admis aux accueils périscolaires.
- En cas de nécessité, le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le **15** et en informera sans délai la famille et le Maire ou son représentant.
- Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant les accueils périscolaires est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie sur le portail famille lors de l'inscription.

Article 6 : Tarifs et facturation

Les services des accueils périscolaires sont payants selon des tarifs 2026 fixés par délibération du Conseil Municipal réuni le 28 juillet 2026.

TARIFS	Accueil garderie scolaire matin : 7h30-8h30 soir : 16h30-18h30	Accueil « ateliers du mercredi » matin : 7h30-12h30 après-midi : 12h30-17h30 et /ou journée			
		Rombinois et enfants scolarisés à Rombies		Extérieurs	
		½ journée	journée	½ journée	journée
Tarif 1 Quotient familial De 0 à 500 €	1,20 €/heure	4 ,80 €	8,00€	6,80€	12,00€
Tarif 2 Quotient familial De 501 à 999 €	1,40 €/heure	5,20 €	9,00€	7,20€	13,00€
Tarif 3 Quotient familial = ou > à 1000 €	1,50 €/heure	5,60 €	10,00€	7,60€	14,00€

Le Conseil Municipal a voté le tarif de **3 € par quart d'heure supplémentaire** dès la première minute de dépassement de l'horaire de fermeture des accueils.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés.

FACTURATION :

◆ Garderie scolaire :

Un enfant entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil de son enseignante ou de celle de sa fratrie est considéré comme présent à la garderie. Le service sera alors facturé. Un enfant restant à l'école à la fin des cours de son enseignante (le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi) est considéré comme inscrit à la garderie du soir. Le service sera alors facturé.

La facturation s'effectue à échéance mensuelle par pointage et décompte des séances de présence par enfant.

Toute séance commencée est due en totalité, avec le dépassement horaire correspondant le cas échéant.

Les règlements se feront :

- en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr

◆ Les « ateliers du mercredi » :

Le paiement se fait lors de l'inscription et le remboursement aura lieu sur demande écrite envoyée par mail et sur présentation d'un certificat médical.

Article 7 : Application du règlement

En inscrivant leur enfant aux accueils périscolaires, les responsables légaux adhèrent entièrement et sans réserve au présent règlement.

Il est affiché à l'école et disponible sur le portail famille et le site de la commune.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de le modifier.